

01 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit:
SYNTOPRIMER env. RAL 9016
- Code du produit:
11005
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation
Couche
- Utilisations déconseillées
Toutes les autres utilisations.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
Karl Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
CH-9201 Gossau SG
Téléphone: +41 (0)71/387 41 41, Télécopie: +41 (0)71/387 41 51
Service assurant les renseignements (heures de bureau):
Regulatory Affairs, Dr. Christina Ott
Téléphone: +41 (0)71/387 41 35, Télécopie: +41 (0)71/387 43 04
E-mail: ott.christina@kabe-farben.ch
- Distributeur Allemagne:
KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Téléphone: +49 (0)7255 99-161, Télécopie:
+49(0)7255 99-163 (heures de bureau)
- Distributeur Autriche :
KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Téléphone (heures de bureau): +43(0)5572-21568 Télécopie: +43(0)5572-20946
- Vente Pologne:
Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66 (heures de bureau),
proszkowe@farbykabe.pl
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Suisse: Tox Info Suisse, téléphone: +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (seulement en Suisse) Allemagne: Urgence en cas
d'empoisonnement Berlin: +49(0)30-19240 Autriche: Urgence en cas d'empoisonnement: +43(0)1/4064343 Pologne: Urgences
d'empoisonnement: National Poison Information Centre and Clinical Department of Toxicology: +48(42)6579900

02 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement
Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
hydrocarbures, C9-C12, alcanes, aromatiques
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

(suite page 2)



DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016

(suite de la page 1)

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

03 Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Composants dangereux:

No CAS		%
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	12,5 - <25
471-34-1	carbonate de calcium Numéro CE: 207-439-9 N° d'enregistrement : 01-2119486795-18 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	5 - <12,5
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc Numéro CE: 231-944-3 N° d'enregistrement : 01-2119485044-40 ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	5 - <12,5
64742-82-1	hydrocarbures, C9-C12, alcanes, aromatiques Numéro CE: 919-446-0 N° d'enregistrement : 01-2119458049-33 ⚠ STOT RE 1 - H372, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411	5 - <12,5
100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	5 - <12,5
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol Numéro CE: 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	1 - <5
1314-13-2	oxyde de zinc Numéro CE: 215-222-5 N° d'enregistrement : 01-2119463881-32 ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,05 - <1

(suite page 3)



DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016

		<i>(suite de la page 2)</i>
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol Numéro CE: 203-489-0 N° d'enregistrement : 01-2119539582-35 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	0,00 - <0,01
71-36-3	butane-1-ol Numéro CE: 200-751-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	0,00 - <0,01
• Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

04 Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant au moins 10 minutes, en écartant bien les paupières.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- Indications destinées au médecin:
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

05 Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, couverture dioxyde de carbone, brouillard d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau, gaz inerte haute pression (par ex. dioxyde de carbone)
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Dégagement d'une fumée noire et épaisse en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition ou de combustion peut provoquer de graves atteintes à la santé. Refroidir des réservoirs fermés avec un brouillard d'eau. Le produit contre l'incendie ne doit pas contaminer le sol, la canalisation, les eaux de surface et les nappes phréatiques.
- 5.3 Conseils aux pompiers
Porter un appareil de protection respiratoire en circuit fermé et une combinaison étanche contre les produits chimiques.
- Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de protection respiratoire.

F

(suite page 4)



DESIGNATION : **SYNTOPRIMER env. RAL 9016**

(suite de la page 3)

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une ventilation suffisante et tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas inhaler les vapeurs. Le cas échéant, utiliser une protection respiratoire. Observer les prescriptions de sécurité (voir chapitres 7+8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Traiter à la soude caustique 2%.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

07 Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter la formation d'aérosols.
Eviter la formation de mélanges vapeur/air inflammables et explosibles, ainsi qu'un dépassement des valeurs MAC. Veiller à une bonne ventilation des locaux, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Evacuer les vapeurs à l'atmosphère uniquement à travers des séparateurs appropriés. Ne pas inhaler les vapeurs ni les brouillards. En cas d'aération insuffisante, utiliser un masque de protection, le cas échéant un masque d'air frais. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer. Eviter la formation d'aérosol.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Observer les prescriptions nationales et sur l'étiquette. Stocker au sec et à une température n'excédant pas 25° C. Protéger contre les sources d'inflammation, la chaleur et contre l'ensoleillement direct. Prévenir toute pénétration dans le sol et dans les canalisations. Maintenir les réservoirs fermés et étanches. Prévoir des bassins de rétention suffisamment dimensionnés et sans écoulement. Veiller à une bonne ventilation. A conserver uniquement dans des récipients qui correspondent à l'original.
- Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

08 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1330-20-7 xylène

VLEP

Valeur momentanée	442	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	221	mg/m3
	50	ppm

risque de pénétration percutanée

471-34-1 carbonate de calcium

VLEP

Valeur à long terme	10	mg/m3
----------------------------	-----------	--------------

100-41-4 éthylbenzène

VLEP

Valeur momentanée	442	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	88,4	mg/m3
	20	ppm

risque de pénétration percutanée

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP

(suite page 5)



DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016

(suite de la page 4)

Valeur momentanée	375	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	188	mg/m3
	50	ppm
risque de pénétration percutanée		
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol	
VLEP		
Valeur momentanée	125	mg/m3
	25	ppm
71-36-3	butane-1-ol	
VLEP		
Valeur momentanée	150	mg/m3
	50	ppm

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
Veiller à une bonne ventilation au moyen d'installations d'aspiration appropriées locales ou centrales. Si cela est insuffisant pour maintenir la concentration des particules et les vapeurs au-dessous de la valeur limite MAK (concentration maximale au poste de travail), il faut porter des dispositifs respiratoires à tuyau d'air comprimé indépendants de l'air environnant avec masque complet, cagoule ou demi-masque conforme à EN 14594 classe 3 ou supérieure ou des filtres soufflants avec masque complet selon EN 12942 ou cagoule selon EN 12941, filtres toujours au moins A1P.
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conservier à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un filtre à gaz A pour la peinture à la main, un filtre combiné à gaz et à particules A-P pour la peinture au pistolet et les travaux de meulage. Choisir un type de masque protecteur offrant le niveau de protection nécessaire en fonction des conditions au poste de travail.
- Protection des mains: Gants de protection longs résistants aux produits chimiques (EN374). Le choix de la qualité et de la durée de pénétration dépend des conditions pratiques spécifiques sur le poste de travail; il doit donc être déterminé en coopération avec un fournisseur de gants. Respecter les instructions d'utilisation pour l'emploi, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants de protection contre les risques mécaniques ne conviennent pas. Effectuer une protection préventive en appliquant de la crème de protection de la peau. Eviter tout contact avec les yeux et la peau, rincer immédiatement les parties de la peau contaminées.
- Protection des yeux: Porter des lunettes de protection étanches avec protection latérale (EN166).
- Protection du corps: Porter des vêtements de protection antistatique en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.
- Mesures de gestion des risques
Il faut donner des instructions suffisantes et adaptées aux employés.
Pour les jeunes, l'utilisation à usage professionnel de cette préparation est restreinte ou entièrement interdite. Les dispositions de protection exactes sont présentées au chapitre 15.

09 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Reconnaissable
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
---	--------

(suite page 6)

DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016

(suite de la page 5)

Point d'éclair	>= 24 °C	DIN 51376
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.	
Température d'inflammation:	430 °C	
Température de décomposition:	Non déterminé.	
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.	
Propriétés explosives:	Non déterminé.	
Limites d'explosion:		
Inférieure:	1,10 Vol %	
Supérieure:	7,00 Vol %	
Pression de vapeur:	à 20 °C	6,7000 mbar
Masse volumique:	1,3700 g/cm ³	
Densité de vapeur:	Non déterminé.	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.	
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.	
Viscosité:		
Dynamique:	Non déterminé.	
Cinématique:	à 23 °C	33 s ISO 4 mm ISO 2431:1993
Teneur en solvants:		
Teneur en substances solides:	66,18 %	
9.2 Autres informations		
9.2 Autres indications	Indisponible.	

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:
Acides fortes, bases fortes, oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
A température élevée, des produits dangereux sont engendrés, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et la fumée.

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Pour ce produit n'existe pas de données expérimentales disponibles.
- Toxicité aiguë
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1330-20-7 xylène

Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >1700 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 29.091 mg/l (rat) Oral, LD50: 6450 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (rat) Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: >5.7 mg/l (rat) Oral, LD50: >15000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: >20 mg/l (rat) Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 15400 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 4016 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >2000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >25.8 mg/l (rat) Oral, LD50: >15000 mg/kg (rat) Oral, LD50: 7950 mg/kg (souris) Inhalatoire, LC50/4h: >5.7 mg/l (rat) Oral, LD50: 3700 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 8560 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 2292 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >17.76 mg/l (rat)

471-34-1

carbonate de calcium

7779-90-0

bis(orthophosphate) de trizinc

64742-82-1

hydrocarbures, C9-C12, alcanes, aromatiques

100-41-4

éthylbenzène

107-98-2

1-méthoxy-2-propanol

(suite page 7)



DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016

(suite de la page 6)

- 1314-13-2 oxyde de zinc**
107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol
71-36-3 butane-1-ol
- Effet primaire d'irritation:
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irrite la peau et les muqueuses.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pas d'effet d'irritation.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Aucun effet de sensibilisation connu.
 - Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
 - Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)
L'inhalation de fractions de solvants au-dessus de la valeur MAC peut provoquer des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie, ainsi que des atteintes du système nerveux central. Le produit peut pénétrer dans le corps à travers la peau. Des projections de solvant peuvent causer des irritations des yeux, ainsi que des lésions réversibles.
 - Toxicité par administration répétée
L'inhalation de fractions de solvants au-dessus de la valeur MAC peut provoquer des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie, ainsi que des atteintes du système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesses musculaires étourdissements et exceptionnellement perte de conscience. Un contact prolongé et répété avec le produit porte atteinte au graissage naturel de la peau et provoque la des siccation de la peau. Le produit peut pénétrer dans le corps à travers la peau. Des projections de solvant peuvent causer des irritations des yeux, ainsi que des lésions réversibles.
Des symptômes d'empoisonnement peuvent aussi apparaître après plusieurs heures, c'est pourquoi le contrôle médical doit s'étendre pendant au moins 48 heures. En cas de perte de conscience, placer le patient sur le côté. Pas d'administration par voie orale.
Dans le cadre de leur travail, les femmes enceintes et les mères allaitantes ne peuvent entrer en contact avec ou être exposées à cette préparation, dont l'utilisation ne doit se faire qu'après évaluation bénéfique/risque établie par un professionnel compétent attestant que l'exposition à ce milieu dans le cadre du travail et les mesures de protection prises ne représentent aucun risque pour la mère et l'enfant.
 - 11.2 Informations sur les autres dangers
 - Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
Pour ce produit n'existe pas de données expérimentales disponibles. Ne pas rejeter dans le sol, les cours d'eau, les eaux souterraines ni dans les canalisations.
- Toxicité aquatique:
1330-20-7 xylène
LC50/96h: 2.6 mg/l (poisson) LC50/48h: >3.4 mg/l (daphnie) LD50/72h: 2.2 mg/l (algue) LC50/96h: 2000 mg/l (poisson) LC50/48h: >1000 mg/l (daphnie) LD50/72h: >200 mg/l (algue) LC50/96h: 0.14 mg/l (poisson) LC50/48h: 2.44 mg/l (daphnie) LD50/72h: 0.8 mg/l (algue) LC50/96h: >10 mg/l (poisson) LC50/48h: >10.0 mg/l (daphnie) LD50/72h: 4.1 mg/l (algue) LC50/96h: 4.2 mg/l (poisson) LC50/48h: 1.8 mg/l (daphnie) LD50/72h: 3.6 mg/l (algue) LC50/96h: 6812 mg/l (poisson) LC50/48h: 21100 mg/l (daphnie) LD50/72h: >100 mg/l (algue) LC50/96h: 1.10 mg/l (poisson) LC50/48h: 0.413 mg/l (daphnie) LD50/72h: 0.136 mg/l (algue) LC50/96h: 10700 mg/l (poisson) LC50/48h: 3200 mg/l (daphnie) LC50/96h: 1376 mg/l (poisson) LC50/96h: 225 mg/l (algue) LC50/48h: 1328 mg/l (daphnie)
- 471-34-1 carbonate de calcium**
- 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc**
- 64742-82-1 hydrocarbures, C9-C12,alcanes, aromatiques**
- 100-41-4 éthylbenzène**
- 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**
- 1314-13-2 oxyde de zinc**
- 107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol**
- 71-36-3 butane-1-ol**
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux (CH): Correspond à catégorie de pollution des eaux CE.
Catégorie de pollution des eaux 2 CE (classification selon liste): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 8)

DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016





(suite de la page 7)

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Mise au rebut conformément aux réglementations locales. Remettre les quantités fractionnées et les produits résistants ou périmés à un centre public de récupération pour déchets spéciaux. Respecter en outre les ordonnances des mouvements des déchets (OMoD) en Suisse et selon le Catalogue Européen des déchets (CED). Suisse: Les emballages vides et les vieilles peintures peuvent être redonnées à KABE Peintures dans des récipients spécifiques. Demander notre brochure pour des informations détaillées.
- Catalogue européen des déchets/Code de déchets suisse
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU
ADR UN1263
IMDG UN1263
IATA UN1263
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR PEINTURES
IMDG PAINT (KOHLENWASSERSTOFFE, C9-C12, ALKANE, AROMATEN)
IATA PAINT
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette 3

- IMDG**
Class 3 Liquides inflammables.
Label 3

- IATA**
Class 3 Liquides inflammables.

(suite page 9)

DESIGNATION : **SYNTOPRIMER env. RAL 9016**

(suite de la page 8)

Label



- 14.4 Groupe d'emballage

ADR III

IMDG III

IATA III

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Polluant: Oui

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
Conditions de limitation: 3, 40
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les données figurant dans cette fiche technique de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, les conditions de travail de l'utilisateur échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit être utilisé, sans autorisation écrite, pour aucun autre but que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur est responsable de l'observation de toutes les prescriptions légales obligatoires. Les données de cette fiche technique de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit. Elles ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 10)



DESIGNATION : SYNTOPRIMER env. RAL 9016

(suite de la page 9)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * Données modifiées par rapport à la version précédente